

Élections municipales

ÉLECTIONS PARTIELLES

pour le poste de conseiller au siège 6

Mise en candidature!

Vous devez poser votre candidature entre le **31 janvier et le 14 février 2020 à 16h30.**

Si, un seul candidat pose sa candidature au poste, il sera proclamé élu sans opposition le 14 février 2020 à 16h30. Par contre, s'il y a plus d'un candidat pour combler le poste, il y aura des élections le **15 mars 2020.**

[Documents d'informations sur le site Internet de la municipalité sous l'onglet Notre municipalité,](#)

[« Élections »](#)

Pouvez-vous voter?

Pour pouvoir voter, vous devez avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin et remplir les conditions suivantes au 31 janvier 2020:

- avoir la citoyenneté canadienne;
- être domicilié dans la municipalité;
- être domicilié au Québec depuis six mois;
- **être inscrit sur la liste électorale.**
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité;

Les syndicats, les compagnies ou les corporations, les sociétés commerciales, les associations, les coopératives, les organismes, les successions, les mandataires et les fiducies ne peuvent voter aux fins d'une élection municipale.

Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale?

Si vous désirez exercer votre droit de vote, vous avez la responsabilité de vous assurer que votre nom est inscrit sur la liste électorale. Vous pourrez le savoir en consultant la liste électorale à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-la-Merci à compter du **14 février 2020.**

Pour vous inscrire ou modifier votre inscription

Si votre nom ne figure pas sur la liste électorale ou si votre inscription comporte une erreur, vous devez vous présenter devant la **commission de révision** de la municipalité afin de rectifier la situation. La commission de révision se tiendra les 26 et 27 février, au bureau de la municipalité, 1900 montée de la Réserve.

Heures d'ouverture:

Mercredi 26 février de 10h à 17h30.

Jeudi 27 février de 14h30 à 22h.

Vous devez apporter **2 pièces d'identité.** Notez qu'un parent, votre conjointe ou conjoint ou une **personne qui habite avec vous peut faire ces démarches à votre place.**



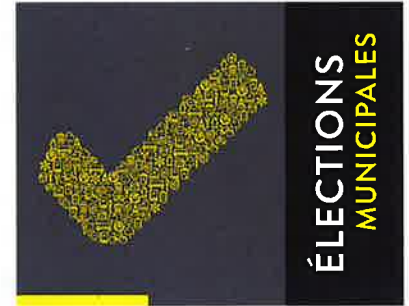
Après ces dates, il sera impossible de vous inscrire et d'exercer votre droit de vote.

Élections partielles

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Pour les non-résidents seulement (villégiateurs)

À compter du **5 mars jusqu'au 13 mars 16h30**.
Toutes les enveloppes reçues **après cette date et heure seront refusées**.



- ✓ La procédure de votation est incluse dans l'envoi qui va être fait le 28 février 2020
- ✓ Les contribuables doivent en faire la demande par écrit avant le 27 février 2020.
- ✓ C'est un choix et non une obligation.
- ✓ Ils peuvent voter le 8 mars ou le 15 mars.
- ✓ Nous ne sommes pas responsables du courrier et du délai de livraison.

EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

QUAND voter?

Le **DIMANCHE 8 mars 2020**, de 12h à 20h, pour voter **par anticipation**.
Le **DIMANCHE 15 mars 2020**, de 10h à 20h, jour de vote.

OÙ voter?

À la salle communautaire au **1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci**.

Comment voter?

Rien de plus simple! À votre arrivée, le personnel électoral vous accueillera pour vous diriger et vous expliquer comment voter :

1. Présentez une pièce d'identité et recevez votre bulletin de vote;
2. Rendez-vous dans l'isoloir et faites votre choix;
3. Repliez votre bulletin et retournez à la table;
4. Déchirez le talon du bulletin de vote et remettez-le au personnel;
5. Déposez votre bulletin dans l'urne.

QUOI apporter pour voter?

Une fois au bureau de vote, vous devez vous identifier en **présentant l'un des documents suivants** :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire;
- votre passeport canadien;
- votre certificat de statut d'Indien;
- votre carte d'identité des Forces canadiennes.

Vous avez des questions?

À tout moment, vous pouvez vous adresser à la **présidente d'élection**:

Mme Chantal Soucy
(819) 424-2113 ou 1-800-230-8293